Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260415-D202654-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

N° Acte : **2026-Délib-54-CM 15/04/2026**	Classification **: 5.3 Désignation de représentants**

N[bre] de Conseillers en exercice : 29

N[bre] de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : Désignation du référent communal « Sécurité routière »**

L'An deux mil vingt-six le quinze du mois d'avril à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : Mme Laura THÉRET (procuration à Mme Audrey DI MARINO) et M. Kévin CRENN (procuration à Mme Nadine PLANTEC).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Les services de la Préfecture soulignent l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune et invitent le Conseil municipal à désigner un élu référent en matière de sécurité routière. Ce dernier veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune (police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire et auprès des jeunes, des associations et du personnel communal, information…). Il proposera au Conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population, en relation avec les diverses associations concernées. Il coordonnera et pilotera les actions mises en œuvre par les différents acteurs. Il participera aux réunions et aux actions de formation proposées par les services de l'État et en particulier de la Direction Départementale des Territoires. Il participera également au réseau des élus référents, co-animé par l'Association des Maires de France. Il assurera une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.

À ce titre, il sera le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux de sécurité routière. Chaque année, il présentera au Conseil municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire communal.

Le référent communal « Sécurité routière » est donc un élu chargé de relayer, au niveau local, les politiques de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière. Il constitue un interlocuteur privilégié entre la commune et les services de l'État compétents en la matière. À ce titre, il peut proposer et accompagner des actions de prévention à destination des différents publics, contribuer à la diffusion des bonnes pratiques et participer à la prise en compte des enjeux de sécurité routière dans les projets et aménagements communaux.

Il appartient au Conseil municipal de désigner ce référent communal.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260415-D202654-DE

Est candidate :

Liste

Penmarc'h à Bâbord Nadine PLANTEC

Les résultats du vote sont :

- 25 voix pour Nadine PLANTEC
- 4 abstentions

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à la majorité avec 4 abstentions** (M. Pierrick COTTO, Mme Valérie LE FAOU VILLARBU, Mme Yolande VARVOUX et M. Stéphane LE GALL),

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER Mme Nadine PLANTEC comme référente communale « Sécurité routière ».

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE